Règles de vie au lycée professionnel DARCHE *

	Equipes éducatives / pédagogiques	Elèves	Responsables légaux
Absences	➢ Signaler les absences (Pronote) ; ➢ Informer l'Inspection d'Académie en cas d'absences répétées; ➢ Assurer le suivi des élèves.	➢ Rattraper ses cours ; ➢ Justifier son absence en vie scolaire à son retour.	➢ Avertir les membres de la Vie Scolaire avant 10h00 (téléphone ou Pronote) ; ➢ Justifier l'absence, **par écrit** (PRONOTE , lettre ou mail); ➢ Contacter l'établissement en cas de difficultés.
Retards	➢ Signaler les retards31 (Pronote); ➢ Informer les parents; ➢ Punir (retenue) l'élève après 3 retards injustifiés.	➢ Rattraper ses cours ; ➢ Justifier son retard en vie scolaire.	➢ Avertir les membres de la Vie Scolaire (téléphone, Pronote ou mail) ; ➢ Justifier le retard, **par écrit** (PRONOTE ou lettre).
Circulation	➢ Ne pas autoriser de sorties de cours sauf motifs exceptionnels (maladie…); ➢ Faire accompagner l'élève avec un billet de circulation qui doit être validé en vie scolaire ; ➢ Ne pas ouvrir les toilettes ou les vestiaires en dehors des temps prévus.	➢ Se présenter systématiquement au bureau de la vie scolaire.	
Retenues	➢ Prononcer une exclusion-inclusion après notification de 3 reports de retenue; ➢ Donner un travail pédagogique à l'élève ; ➢ Ne pas multiplier les retenues pour un motif identique et respecter l'échelle de punitions/sanctions.	➢ Etre présent à la retenue (mercredi après-midi) ; ➢ Faire sérieusement son travail ; ➢ Ne pas répéter le motif de punition, comprendre sa punition.	➢ Etre vigilant sur le motif de retenue ; ➢ Amener son enfant le mercredi après-midi.
Infirmerie	➢ N'autoriser des élèves à se rendre à l'infirmerie que sur convocation ou motifs exceptionnels ; ➢ Faire accompagner l'élève avec un billet de circulation qui doit être validé en vie scolaire.	➢ Se rendre à l'infirmerie sur les temps de pause, dans la mesure du possible.	
Tenues	➢ N'autoriser le port du survêtement qu'en cours d'EPS ; ➢ Renvoyer systématiquement à la vie scolaire les élèves en survêtement ou n'ayant pas leur tenue professionnelle ; ➢ Prendre en charge l'élève et demander aux parents de ramener la tenue adéquate (vie scolaire).	➢ Respecter le principe de laïcité dans les établissements scolaires ; ➢ Se conformer aux exigences professionnelles et avoir la tenue demandée (cf. règlement intérieur, page 5).	➢ Etre vigilant sur la tenue de son enfant ; ➢ Ramener les affaires adéquates si manquement au règlement intérieur.
Téléphones baladeurs…	➢ N'autoriser les téléphones et autres qu'en dehors des locaux et pendant les temps de pause. ➢ Demander de ranger les appareils et les confisquer en cas de refus ; ➢ Informer les parents (vie scolaire).	➢ N'utiliser les téléphones portables et autres que dans les lieux et moments autorisés (cf. règlement intérieur page 4) ; ➢ Etre respectueux des autres ; ➢ Ne pas photographier ou filmer un personnel ou un élève sans son autorisation ; ➢ Etre responsable de ses affaires personnelles.	➢ Se rendre dans l'établissement en cas de confiscation d'un appareil.
E.P.S.	➢ Renvoyer à la vie scolaire, qui contactera les parents, les élèves n'ayant pas leur tenue; ➢ N'autoriser uniquement les élèves ayant une dispense annuelle à ne pas participer aux cours ; ➢ Fournir aux élèves l'imprimé officiel à faire remplir par le médecin en cas de dispense.	➢ Amener sa tenue même en cas de dispense ; ➢ Participer aux cours même en cas d'inaptitudes partielles.	➢ Eviter les dispenses ponctuelles ; ➢ N'utiliser que le formulaire officiel à faire remplir par le médecin traitant.
T.P.	➢ Fournir aux élèves l'imprimé officiel à faire remplir par le médecin en cas d'inaptitude.	➢ Avoir sa tenue et un comportement professionnels	➢ S'assurer que son enfant a la tenue adéquate (lui ramener le cas échéant) ; ➢ N'utiliser que le formulaire officiel à faire remplir par le médecin traitant.
Entrées Sorties	➢ Surveiller les entrées et sorties ; ➢ Ne pas autoriser les attroupements devant l'établissement (plan Vigipirate).	➢ Respecter les horaires d'ouvertures du portail (ouverture de 12h00 à 12h15 et de 12h50 à 13h00). ➢ Ne pas s'attrouper devant l'établissement (plan Vigipirate).	

* Ce document est une ébauche